

COMMUNE DE SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL – 37140

Arrêté n° 2025-09

Arrêté portant interdiction de stationnement sur le parking de l'église suite aux travaux de sa reconstruction**Le Maire de la commune de Saint Nicolas de Bourgueil**

Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et 83-1186 du 29 décembre 1983, **Considérant** la demande de l'Entreprise HORY CHAUVELIN située rue Marcel Vignaud – 37420 AVOINE en date du 3 février 2025 afin de stationner une grue dans le cadre des travaux de reconstruction de l'église suite à la tornade du 19/06/2021 – Parkings de la Place de l'église côté rue du Pressoir et emplacement de bus matérialisé au sol (Voir Annexe 1) ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer et d'interdire le stationnement des véhicules sur le domaine public ;

ARRÊTE

Article 1 : Le **lundi 10 février 2025 de 8h00 à 12h00**, le stationnement sera interdit aux droits des travaux sur les parkings :

- Place de l'église côté rue du Pressoir (voir annexe 1)
- Emplacement de bus matérialisé au sol (voir annexe 1)

Article 2 : Pendant la durée des travaux, tous les usagers devront se conformer à cette réglementation et tout contrevenant s'expose à des sanctions réglementaires.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans (28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1) dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5 : Mme la Lieutenante de gendarmerie de Bourgueil, M. le Maire et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Saint Nicolas de Bourgueil, le 03/02/2025

Le Maire,
Sébastien BERGER



Annexe 1 : Lieu de l'interdiction de stationner

